



# Projet de décret relatif au règlement général du BTSA

*DGER/SDES/BFES*

*Contacts :*

*Marie-Aude Stofer, chef du BFES*

*Emmanuelle A. Marty, chargée de mission BTSA*

ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
**L'AVENTURE  
DU VIVANT**  
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

# 1- Eléments de contexte

ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
**L'AVENTURE  
DU VIVANT**  
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

# 1- Rappel sur le BTSA semestrialisé

- Dispositif introduit par le [décret n° 2018-481 du 12 juin 2018 relatif à un dispositif dérogatoire d'obtention du BTSA](#), à la suite de l'expérimentation « BTSA LMD » – article D. 811-142-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)
- Poursuite de manière transitoire de l'expérimentation « BTSA LMD » dans les 17 classes dans l'attente de la mise en place du dispositif pérenne
- [Mise en œuvre option par option](#), après chaque rénovation de référentiel de diplôme (rénovation des 16 options prévue)
- [Volontariat des établissements](#) : choix entre BTSA classique ou semestrialisé (délibération du CA nécessaire)
- [Habilitation nécessaire](#) : délivrée par le DRAAF après avis de l'IEA, valable 5 ans, renouvelable

## 2- Objet du projet : toilettage du règlement du BTSA dans le CRPM

Modification par décret des articles D. 811-137 et suivants du code rural et de la pêche maritime, pour :

- **Modifier le règlement d'examen** pour permettre la mise en œuvre des deux systèmes en parallèle (semestrialisé et non semestrialisé)
- Prendre en compte les évolutions réglementaires du code du travail, notamment l'obligation de délivrer des **blocs de compétences**
- Clarifier certains points et harmoniser lorsque c'est possible les **modalités d'examens** avec les diplômes de l'enseignement technique

# 3- Application échelonnée dans le temps

- Le décret fera l'objet d'une consultation du CNEA et du CNESERAAV
- Le décret entrera en vigueur option par option après rénovation des référentiels de diplôme, comme déjà prévu dans le décret n° 2018-481. Il est nécessaire pour :
  - adapter la structure des référentiels de diplôme aux deux systèmes
  - Rénover et prendre en compte les évolutions (dernières rénovations de BTSA : de 2009 à 2014)
- Calendrier de rénovation :
  - Rentrée scolaire 2021** : technico-commercial et viticulture-œnologie
  - Rentrée scolaire 2022** : analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques (anabiotec) ; sciences et technologies des aliments ; agronomie production végétale ;

## 4- Autres dispositions prévues

- Arrêté et notes de service pour préciser la **semestrialisation et la procédure d'habilitation**
- Mise à jour ponctuelle **d'autres textes actuellement en vigueur** concernant le BTSA (relatifs aux dispenses d'épreuves, au MIL, à l'enseignement à distance etc.) en fonction des rénovations
- **Rénovation d'une option** → adoption du nouveau référentiel de diplôme par arrêté + note de service relative aux modalités d'évaluation + fiches de compétences (DRIF) + documents d'accompagnement (IEA)

Autres chantiers : évolutions des **systèmes d'information et plan d'accompagnement** des équipes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

## 2- Contenu du projet

ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
**L'AVENTURE  
DU VIVANT**  
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

# Une structure de texte simplifiée, parallèle aux autres diplômes de l'enseignement technique

- Toutes les voies de formation du BTSA rassemblées dans une seule et même section : « Section 6 : Formation des techniciens supérieurs agricoles », comprenant :

Voie scolaire, voie d'apprentissage, formation professionnelle continue, enseignement à distance + validation des acquis de l'expérience - suppression du BTSA par UC

- Création de cinq sous-sections :

Sous-section I : Définition du diplôme (niveau, création, spécialités/options...)

Sous-section II : Modalités de préparation (durées, admissions, aménagements...)

Sous-section III : Conditions de délivrance (examens et VAE, épreuves, blocs de compétences...)

Sous-section IV : Organisation des examens (sessions d'examens, composition et délibérations du jury)

Sous-section V : Inscription dans le dispositif européen d'enseignement supérieur (dont BTSA semestrialisé)



# I – Définition du diplôme

Principales évolutions par rapport aux dispositions existantes :

- Échanger les notions d'« option » et de « spécialité »
- Nouvelles définitions du référentiel de diplôme issues de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : référentiel d'activité, de compétences, d'évaluation + maintien du référentiel de formation
- Des enseignements d'initiative locale
- Des blocs de compétences

## II – Modalités de préparation

Préparation du **BTSA par la voie scolaire** (D. 811-139 1° ):

- Public (a) ou privé sous contrat (b)
- Etablissements d'autres ministères (c): après avis du CNEA ?, sur la base d'une convention avec le DRAAF
- Autre établissement privé (d) : ajout de l'avis du DRAAF

Ou préparation par la **voie de l'apprentissage**, de la **formation professionnelle continue**, ou de **l'enseignement à distance**.

## II – Modalités de préparation : durée de formation

Voie de formation	Durée	Aménagements possibles
<b>Voie scolaire</b>	2 ans, 12 semaines de stage (dont au moins 2 sur le temps de congés scolaire)	1 an minimum, sur décision du DRAAF après avis de la commission d'admission : <ul style="list-style-type: none"><li>- Après une CGPE</li><li>- Titulaires d'un BTS/BTSA, DUT, DEUG, DEUST</li><li>- <b>Titulaires d'un autre titre ou diplôme niveau 5 ?</b></li><li>- <b>Titulaires d'un diplôme étranger niveau 5 ?</b></li><li>- <b>Réorientés ayant validé des acquis ?*</b></li></ul>
<b>Apprentissage</b>	1350 heures minimum en centre de formation d'apprentis	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contrat d'un an : 720 h de formation</li><li>- Contrat compris entre 6 mois et un an : entre 400 et 720 h de formation</li></ul>
<b>Formation professionnelle continue</b>	1350 heures minimum en centre de formation	<b>Parcours individualisé contractualisé à partir d'un positionnement d'entrée</b>

# III – Conditions de délivrance

## Obtention du BTSA :

- Soit par le succès à un examen, organisé selon des modalités « classiques » (sous-section 3) ou « semestrialisées » (sous-section 5)
- Soit selon la VAE

## Conditions pour se présenter à l'examen :

- Soit avoir suivi la formation par la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue
- Soit avoir occupé un emploi de technicien dans un secteur professionnel correspondant pendant trois ans à temps plein
- Soit avoir suivi la formation à distance

# III - Présentation des deux futurs dispositifs

**1 référentiel de diplôme unique et renouvelé par spécialité.**

**Les deux systèmes s'appuient sur ce référentiel.**

<b>BTSA classique</b>	<b>BTSA semestrialisé</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Formation étalée sur deux ans</li><li>- Evaluation sous forme d'épreuves ponctuelles terminales (EPT) et de contrôles en cours de formation (CCF), définis dans le référentiel d'évaluation</li><li>- Délivrance de 120 crédits ECTS au bout des deux ans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Formation étalée sur quatre semestres</li><li>- Construction par l'établissement d'unités d'enseignement (UE) centrées sur les capacités du référentiel de compétences</li><li>- Evaluation entièrement sous forme de contrôles en cours de formation (CCF) répartis sur les 4 semestres</li><li>- Délivrance de 30 crédits ECTS par semestre donc 120 au total</li></ul>

# III – BTSA classique / Les formes de l'examen : forme globale et forme progressive

- **Suppression de la modalité « épreuve par épreuve »** propre au BTSA
- **Forme globale** : toutes les épreuves présentées au cours d'une même session

Obligatoire pour candidats scolaires et apprentis

- **Forme progressive** : épreuves étalées sur plusieurs sessions

Au choix pour candidats : stagiaires FPC, à distance, candidats au titre de leur expérience professionnelle

# III – BTSA classique / les formes des épreuves : EPT et CCF

**L'examen comporte des épreuves, évaluant chacune l'acquisition d'une capacité (**valant bloc de compétences**)**

- Les épreuves peuvent prendre la forme :

- D'épreuves ponctuelles terminales (EPT)
- Du contrôle en cours de formation (CCF)

Tels que définis par le projet d'arrêté relatif à l'évaluation (GT CNEA du 26 juin matin)

- Le CCF peut être mis en œuvre pour :

- La voie scolaire (sauf par les établissements privés hors contrat)
- La voie de l'apprentissage ou de la FPC après habilitation du DRAAF

# III – BTSA classique – délivrance du diplôme

## 1 capacité = 1 bloc de compétences = 1 épreuve de diplôme

- **Soit X EPT, soit X ECCF par bloc**

→ Donc X situation(s) d'évaluation, X grilles d'évaluation et X notes délivrées

→ Y capacités intermédiaires évaluées (en nombre supérieur ou égal à X)

### Délivrance du diplôme :

- **Moyenne générale à 10/20 nécessaire** : compensation entre les notes obtenues aux différentes épreuves

- **Condition de note-plancher sur les épreuves professionnelles** : 7 sur 20 ?

- **Délivrance intermédiaire de « blocs » possible**

- Points de jury possibles

- Des mentions

- 120 crédits ECTS délivrés



### III - Les blocs de compétence

- **Attestations de blocs de compétences** : reconnaît l'acquisition de blocs de compétences correspondant aux épreuves pour lesquelles le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10/20
- candidats qui ont choisi la forme progressive, candidats qui ont échoué à l'examen, candidats de la VAE
- Permet des **dispenses d'épreuves** au sein de la spécialité au-delà de la période de cinq ans de maintien des notes, ou entre les spécialités de BTSA si des capacités sont communes

*(Valable pour le BTSA classique et le BTSA semestrialisé)*

# IV – Organisation des examens

## Principaux ajouts ou précisions :

- Sessions : une session, des épreuves de remplacement
- Inscription à une seule spécialité de BTSA/BTS par an
- Inscription au cours de la 2<sup>e</sup> année de préparation
- Le président de jury est assisté de présidents-adjoints
- Moyens de communication audiovisuelle possibles pour l'organisation des épreuves et les délibérations du jury
- Le diplôme est délivré par le DRAAF

# V – Inscription dans le dispositif européen d'enseignement supérieur

- Un article commun au BTSA classique et semestrialisé
- **Le BTSA semestrialisé : un dispositif dérogatoire** (volontariat et habilitation)
- **La décision d'habilitation** est confiée au **DRAAF**
- Organisation de la formation en **4 semestres**, comportant des **unités d'enseignement (UE)** construites par les établissements sur la base du référentiel de diplôme. Les UE concourent à l'acquisition de différentes capacités du référentiel de compétence.
- Examen : sous la forme de **CCF uniquement**
- L'établissement établit son **plan d'évaluation** ; et peut prévoir un **plan d'évaluation personnalisé** dans le cas de candidats en mobilité (internationale, ou entre établissements français) – rôle du PAJ
- Délivrance **d'attestations semestrielles** à la demande

# V - BTSA semestrialisé - Construction du plan d'évaluation

**L'établissement construit son plan d'évaluation : 3 à 6 unités d'enseignement (UE) par semestre, regroupant 6 à 10 capacités**

Semestre 1	ECCF	Situation d'évaluation	Capacités	Critères pour l'évaluation	Grille d'évaluation	Notes	Crédits ECTS
UE 1	ECCF 1	Situation d'évaluation 1	C 1.1 <i>(issue du bloc 1)</i>  C 2.3 <i>(issue du bloc 2)</i>  C 3.2 C 3.4 <i>(issues du bloc 3)</i>	Critères du référentiel	1 grille par capacité <i>(reprenant les critères ; les indicateurs de correction sont précisés par l'équipe)</i>	1 note par capacité	X ECTS  1 semestre = 30 crédits ECTS

# V - BTSA semestrialisé – Délivrance du diplôme

Comme pour le BTSA classique :

- Moyenne générale à 10/20 nécessaire : compensation inter-bloc
- Condition de note plancher sur les épreuves professionnelles : 7 sur 20 ?
- Délivrance intermédiaire de « blocs » possible
- Points de jury possibles
- Des mentions

Délivrance de 30 crédits ECTS par semestre

➤ Soit deux visions pour l'établissement :

- Formation/évaluation : répartition des capacités et des notes par semestre et par UE
- Certification : répartition des capacités et des notes par blocs de compétence

# Tableau récapitulatif : blocs et UE

FORMATION		BLOCS DE COMPETENCES																												EVALUATION		
		B1				B2				B3			B4				B5				B6			B7			B8					
		CAPACITES																														
		C 11	C 12	C 13	C 14	C 21	C 22	C 23	C 24	C 25	C 31	C 32	C 33	C 41	C 42	C 43	C 44	C 51	C 52	C 53	C 54	C 61	C 62	C 63	C 71	C 72	C 73	C 74	C 81			C 82
S1	UE11	X											X																		SE11	30 ECTS
	UE12					X						X								X											SE12	
	UE13	X																													SE13	
	UE14										X														X						SE14	
S2	UE21																														SE21	30 ECTS
	UE22																														SE22	
	UE23																														SE23	
	UE24																														SE24	
	UE25																														SE25	
	UE26																														SE26	
S3	UE31																														SE31	30 ECTS
	UE32																														SE32	
	UE33																														SE33	
	UE34																														SE34	
	UE35																														SE35	
S4	UE41																														SE41	30 ECTS
	UE42																														SE42	
	UE43																														SE43	
	UE44																														SE44	
	UE45																														SE45	
		E1				E2				E3			E4				E5				E6			E7			E8					
		EPREUVES DE DIPLOME																														
		VALIDATION																														

# BTSA classiques et semestrialisés : cas particuliers

	<b>BTSA classique EPT + CCF</b>	<b>BTSA semestrialisé 100 % ECCF</b>
<b>Ajournés - Maintien de notes</b>	5 sessions suivant l'échec à l'examen	Idem Sauf si le candidat redouble, il repasse la ou les épreuves terminales correspondantes
<b>Ajournés – Redoublement de la 2<sup>e</sup> année</b>	Possibilité de conserver les notes obtenues aux ECCF	Idem
<b>Absences injustifiées</b>	EPT : candidat « absent » ECCF : note de 0, sauf si absent à toutes les ECCF de l'épreuve : « absent »	Idem (CCF)
<b>Absences justifiées</b>	EPT ou ECCF de remplacement	Idem (ECCF de remplacement)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

Merci pour votre participation

ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
**L'AVENTURE  
DU VIVANT**  
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE